



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R02-2023-416

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **Direction de la Mer / Réglementation - Environnement**

R02-2023-12-04-00005 - Arrêté portant modification de l'arrêté  
n°R02-2023-10-30-00007 du 30 octobre 2023 au profit de l'association  
Martinique transat (2 pages)

Page 3

Direction de la Mer

R02-2023-12-04-00005

Arrêté portant modification de l'arrêté  
n°R02-2023-10-30-00007 du 30 octobre 2023 au  
profit de l'association Martinique transat



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté**

**portant modification de l'arrêté n° R02-2023-10-30-00007 du 30 octobre 2023 au profit de l'« Association Martinique Transat »**  
LE PRÉFET

- VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2124-1 et suivants, et R2122-1 et suivants ;
- VU le code de l'environnement et notamment son article L219-7 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et de son décret d'application n° 89-734 du 13 octobre 1989 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 23 août 2022 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R02-2023-08-01-00001 du 1er août 2023 portant délégation de signature à M. Xavier NICOLAS, directeur de la mer de la Martinique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R02-2023-10-30-00007 en date du 30 octobre 2023 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime au profit de l'« Association Martinique Transat » ;
- VU l'instruction du directeur de la mer ;

CONSIDÉRANT les modifications apportées le 27 novembre 2023 par le représentant de l'« Association Martinique Transat »

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

L'article 3 de l'arrêté n° R02-2023-10-30-00007 du 30 octobre 2023 est modifié comme suit :

**Durée :**

L'installation des corps-morts et pontons est accordée à compter du 30 octobre 2023 pour toute la durée de la manifestation de la transat Jacques Vabre 2023 jusqu'au plus tard au 10 décembre 2023, à l'exception des 18 corps-morts à titre permanent jusqu'au mois de novembre 2025 (prochaine édition).

L'AOT peut toutefois être retirée par l'Administration à tout moment pour cause d'utilité publique, pour inexécution des conditions énumérées au présent arrêté. La prorogation de l'autorisation est subordonnée à la présentation d'une nouvelle demande expresse formulée dans les conditions réglementaires **SIX MOIS** au moins avant la date d'expiration de l'AOT.

## **ARTICLE 2 :**

Hormis l'article 3 modifié comme indiqué ci-dessus, tous les autres articles sont inchangés.


## **ARTICLE 3 : Exécution/Notification**

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Fort de France, le 04 DEC. 2023

Pour le préfet de la Martinique et par délégation

**Xavier NICOLAS**

  
Directeur de la Mer



*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.*

*La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

### Destinataires :

- Association Martinique Transat, bénéficiaire
- M. le directeur régional des finances publiques de la Martinique

### Copie :

- M. le commandant supérieur des forces armées aux Antilles
- M. le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique
- M. le maire de Fort de France
- Mme la directrice déléguée du parc naturel marin de la Martinique
- M. le directeur de Martinique transport
- M. le délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer
- M. le directeur du grand port maritime de la Martinique
- M. le président du conseil exécutif de la collectivité territoriale de Martinique
- M. le président de la CACEM